



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2013

N° 2013-02-01-05

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HÉBERGEMENT EN AOÛT 2013

Le 1^{er} février 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - M. BISSON - Mme LEMERE
- M. PIERRON, adjoints.
M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET -
Mme MOREAU - M. CAILLOT - M. SMITH – Mme THILLY – Mme MASSON – M. ANTUNES
- M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	Mme GABREL	donne pouvoir à	Mme MOREAU
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS :

Mme LE LAY
Mme DORTA
M. JOSEPH
Mme CORREIA
M. CARRASCO

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	21
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	24

Secrétaire de séance : Sylvie LÉMÉRÉ

**5/ ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
AVEC HEBERGEMENT EN AOUT 2013**

Comme chaque année, la ville de Fagnières organise un séjour d'été pour les enfants et adolescents de Fagnières.

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de participation des usagers. Ce camp se déroulerait en Corse.

Lieu :

Camping Le Sud
Ruppione Plage. Isolella
20166 PORTICCIO

Public concerné :

40 adolescents de 8 à 17 ans répartis en 2 groupes 8/12 ans et 13/17 ans

Date : du Mercredi 7 août au lundi 19 août 2013

Encadrement :

1 directeur BAFD
4 animateurs BAFA ou BAFD dont 1 surveillant de baignade et 1 PSC1

Diagnostic justifiant le projet :

De plus en plus de jeunes de 8 à 17 ans restent oisifs pendant les vacances d'été :

- désintérêt pour les structures de proximité
- peu d'implication de la part des parents
- difficultés financières

Objectifs :

- apprentissage de la vie en collectivité (respect et promotion de l'individu dans le groupe)
 - mise en place de moyens qui facilitent l'autonomie, la socialisation, la prise de responsabilité (séjour en gestion libre)
 - mise en place de moyens qui permettent le plaisir, la détente et le temps de vivre

- dépaysement et découverte d'un nouveau milieu : approche culturelle et sportive
- accession de tout jeune aux loisirs
- renforcement des liens "parents - enfants - éducateurs" par le biais des réunions préparatoires
- étude des retombées positives de l'action au quotidien

Modalités de mise en oeuvre :

- choix de lieux de camping et de sites répondant aux objectifs énoncés ci-dessus,
- échanges linguistiques et culturels avec d'autres groupes (qualité de l'accueil),
- mise en place d'activités sportives : voile légère, kayak de mer, ski bus, plage, randonnées,
- mise en place d'activités culturelles : découverte de la région.

La participation des usagers sera calculée selon le barème suivant :

Quotient familial	Prix du séjour
0 à 361	330 €
362 à 418	369 €
419 à 477	408 €
478 à 570	421 €
571 à 646	447 €
≥ 647	460 €
Extérieurs	577 €

„ **Règlement :**

1^{er} versement à l'inscription : 30 % du montant total du séjour.

Possibilité de régler en deux fois (suivant la date d'inscription)

Le solde doit être réglé avant la date du départ.

Les règlements par chèques vacances sont acceptés.

„ **Pour le calcul du quotient familial :**

Il y a lieu de prendre en compte les revenus nets fiscaux du foyer figurant sur l'avis d'imposition 2012 (revenus de 2011), d'ajouter uniquement les allocations familiales, de diviser le total par 12 et de diviser ce nouveau total par le nombre de parts figurant sur l'avis (ou les avis) d'imposition(s) du foyer.

„ **Participation journalière CAF ou MSA :**

Sous réserve de réactualisation des tarifs fin décembre 2012,

→ les bons de vacances CAF "séjour collectif de vacances" d'une valeur variant actuellement de 11,60 € à 18,15 € selon les tranches,

→ les bons de vacances de la MSA "séjours en collectivité" d'une valeur pouvant s'élever jusqu'à 18 € par jour par enfant selon les bénéficiaires,

Ø Cette participation viendra en déduction de la participation financière demandée aux familles.

Une réduction de 5 % est accordée sur le prix du séjour à partir du 2^e enfant de la même famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et des relations avec les associations ;

OUÍ l'exposé qui précède

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération et le montant de la participation maximale communale.

DECIDE de fixer la participation des usagers selon le barème suivant :

Quotient familial	Prix du séjour
0 à 361	330 €
362 à 418	369 €
419 à 477	408 €
478 à 570	421 €
571 à 646	447 €
≥ 647	460 €
Extérieurs	577 €

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : 1

- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX